



Services Techniques
N° Tél : 69 49 77 05
N/Réf : NDA/FG

DECISION N° 96. 81

OBJET : Signature d'un contrat de location d'un appartement communal sis 18 Rue René Brun, Ecole du Taillis à YERRES au profit de Mme BURIGNAT Isabelle.

Le Maire de la Commune de YERRES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996, article 12, alinéa 1,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,
- Vu la formation prévue dans une autre commune de YERRES pendant l'année scolaire 1996/1997 de Madame Isabelle BURIGNAT, domiciliée 18 Rue René Brun, Ecole du Taillis à YERRES,
- Vu la demande présentée par Madame Isabelle BURIGNAT de conserver le logement de fonction qu'elle occupe actuellement, pendant sa période de formation,
- CONSIDERANT qu'il convient d'établir un contrat de location à compter du 1er Septembre 1996 jusqu'au 31 Août 1997 au profit de Madame BURIGNAT, qui devra s'acquitter d'un loyer mensuel de 1 500 Francs.

-DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Maire accepte de signer le contrat de location pour l'appartement communal si s18 Rue René Brun, Ecole du Taillis à YERRES au profit de Madame Isabelle BURIGNAT, du 1er septembre 1996 au 31 Août 1997.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 500 Francs (mille cinq cents francs). L'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage seront à la charge du locataire.

Article 3 : Les recettes découlant de cette location seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 965.2, article 7142.

Article 4 : La présente décision ainsi que le contrat de location seront inscrits au registre des actes de la Mairie et adressés à M. Le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 03 09 96



Le Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

